

# PROJET

Communauté de Communes du Genevois  
Bâtiment Athéna – Technopole d'Archamps – 74160 ARCHAMPS

GEM'BUS

<p>Marché Transport à la demande "Expérimentation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois"</p>
--

AVENANT n°5

---

## Article 1. Préambule

Le présent avenant concerne le marché : « Expérimentation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois ». Il concerne le service dénommé « ProxiGem ».

Dans cet avenant, l'Autorité organisatrice (Ao) est la Communauté de Communes du Genevois et l'Attributaire du marché (Am) : GEM'BUS, exploitant du service PROXIGEM.

Cet avenant précise les modalités d'application de la hausse tarifaire de 1€.

---

## Article 2. Conditions de l'augmentation tarifaire

Suite au bilan mené par la collectivité, il a été décidé d'appliquer une hausse du tarif commercial de 1 € sur l'ensemble des titres émis par GEM'BUS pour le service PROXIGEM.

Cela se traduit comme suit :

- titre interne au canton + titre PMR vers Annemasse : augmentation de 2 à 3 euros
- titre PMR vers Annecy : augmentation de 3.50 euros à 4.50 euros.

Au niveau de la facturation, la part annuelle fixe est diminuée sur la base estimée pour 8 000 voyages, soit une économie faite par la CCG de 7 584 € /an. A ce titre, la facturation mensuelle est diminuée de 632 € HT pour onze mois. Pour le douzième mois, la facture tiendra compte du nombre de voyages annuels effectifs au moyen du calcul suivant : nombre de voyages annuels \* (2.844 - 1.896).

En conséquence, le montant annuel total du service s'élève à 124 558 € pour 8 000 voyages. La facturation mensuelle de 11 012 € HT est ainsi retranchée de 632 € HT pour s'élever à 10 380 € HT.

---

## Article 3. Date d'application

Cet avenant est applicable au 12 décembre 2010.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en un original

A Ville la Grand, le  
Le titulaire,  
Le Président,  
Ch. Vacheron

A Archamps, le  
Le Président  
Bernard GAUD

Notifié à l'entreprise le :